

Les principales décisions de la stratégie énergétique 2050

Le marathon des délibérations autour de la stratégie énergétique 2050 s'est achevé. Le projet passe maintenant au Conseil des Etats. Vue d'ensemble des principales décisions du Conseil national.

Objectifs de production

La production annuelle d'électricité à partir de nouvelles énergies renouvelables doit atteindre au minimum 4,4 térawattheures (TWh) d'ici 2020 et 14,5 TWh d'ici 2035. La production annuelle d'électricité d'origine hydraulique doit être d'au moins 37,4 TWh d'ici 2035. A ce jour, la consommation annuelle d'électricité en Suisse est d'environ 60 TWh. Les cinq centrales nucléaires en produisent environ 22, les centrales hydrauliques 35 et les installations travaillant avec de nouvelles énergies renouvelables et autres d'environ 3 TWh.

Objectifs de consommation

La consommation d'énergie par personne et par année doit diminuer de 16 % d'ici 2020 et de 43 % d'ici 2035 par rapport à ce qu'elle était en 2000. La consommation d'électricité par personne et par an doit diminuer de 3 % d'ici 2020 et de 13 % d'ici 2035.

Intérêt national

L'utilisation des énergies renouvelables doit être déclarée d'intérêt national. Une pesée des intérêts serait ainsi rendue possible lorsqu'il s'agit de construire des installations dans des réserves naturelles.

Aménagement du territoire

Dans leurs plans directeurs, les cantons doivent fixer les zones qui se prêtent à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. D'une manière générale, ces zones doivent ensuite être réservées à cet effet. Toutefois, seuls les cantons doivent être compétents pour les stratégies cantonales de développement des énergies renouvelables. La Confédération n'a pas à intervenir dans ce domaine.

Energies renouvelables

Depuis le début 2009, l'électricité issue d'énergies renouvelables est encouragée par la rétribution à prix coûtant du courant injecté. A l'avenir, cet encouragement doit encore être accru. Le supplément sur les coûts de transport sera augmenté en conséquence. Aujourd'hui, il ne peut dépasser 1,5 ct/kWh. A l'avenir, il sera de 2,3 centimes. Pour un ménage de quatre personnes, le surcoût annuel sera de 100 francs au maximum.

Encouragement en adéquation avec le marché

Le système de subventionnement des énergies renouvelables devra à l'avenir comporter des incitations visant à injecter le courant là où les besoins sont les plus urgents. L'électricité issue des énergies renouvelables serait rémunérée à un prix fixé à l'avance et pour un an par le Conseil fédéral, avec des variations de la rémunération en fonction de l'heure de fourniture. A

cela viendrait s'ajouter une prime d'injection fixe pour le courant écologique qui compléterait le produit issu de sa vente.

Electricité renouvelable

Il y aura des primes d'injection pour l'hydraulique, le solaire, l'éolien, la géothermie et la biomasse. Les exploitants d'installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 10 kW bénéficieront d'une bonification unique pour leur investissement. Les propriétaires d'installations entre 10 et 30 kW pourront choisir. Les installations d'incinération d'ordures et d'épuration des eaux sont exclues de la RPC. Pour les installations au biogaz, un droit à un bonus agricole sera accordé pour autant que leurs exploitants ne valorisent que de l'engrais de ferme.

Energie hydraulique

Aujourd'hui, les centrales hydrauliques jusqu'à 10 MW ne reçoivent pas de contributions de la RPC. A l'avenir, seules les centrales avec une puissance comprise entre 1 et 10 MW devraient recevoir de telles subventions. Il devrait cependant y avoir des exceptions pour les centrales d'une puissance inférieure se trouvant sur des tronçons de cours d'eau déjà utilisés. Les grandes centrales hydrauliques, c'est-à-dire d'une puissance supérieure à 10 MW et les petites à partir de 300 kW recevront des contributions aux investissements.

Efficacité énergétique

Un système de bonus-malus sur le marché de l'électricité devrait inciter les entreprises électriques à vendre de moins en moins d'électricité au fil des années et encourager les économies d'énergie. Le modèle décidé est mis en place auprès des distributeurs finaux. Les entreprises d'électricité qui exploitent un réseau se verront fixer un objectif. Les entreprises qui font mieux que l'objectif recevront un bonus puisé dans le fonds alimenté par le supplément. Les entreprises qui n'atteignent pas l'objectif devront s'acquitter d'un malus.

Taxe sur le CO₂

La taxe sur le CO₂ ne devrait pas subir d'augmentation pour le moment mais le Conseil fédéral se réserve cette compétence. Aujourd'hui, elle est de 60 francs par tonne ou de 16 centimes par litre d'huile de chauffage. Le Conseil fédéral a la compétence de porter la taxe jusqu'à 120 francs au maximum si les objectifs intermédiaires pour les carburants ne sont pas atteints. Le Conseil fédéral voulait inscrire un taux de 84 francs par tonne de CO₂ dans la loi.

Assainissement énergétique des bâtiments

Le Programme Bâtiments doit recevoir davantage de moyens. L'argent provient pour deux tiers de la taxe sur le CO₂ et pour un tiers des budgets des cantons. Les contributions doivent être également mises à disposition pour l'assainissement énergétique de la technique des bâtiments, pas seulement pour leur enveloppe. En outre, de nouvelles exigences minimales doivent être requises pour les chauffages et les grands chauffages ne doivent plus seulement produire de la chaleur mais également de l'électricité.

Voitures

Des règles plus sévères doivent être mises en place pour les importateurs de voitures afin qu'ils proposent des voitures plus respectueuses de l'environnement. Les émissions de CO₂ des voitures de tourisme mises en circulation pour la première fois doivent diminuer d'ici 2020

jusqu'à 95 g CO₂/km en moyenne. En outre, des objectifs doivent désormais également être fixés pour les véhicules de livraison et les tracteurs à sellette légers.

Systemes de mesure intelligents :

Le Conseil fédéral doit édicter des prescriptions pour l'introduction de systèmes intelligents de mesure, de pilotage et de régulation chez les consommateurs finaux. Il doit pouvoir obliger les entreprises d'électricité à installer ou à faire installer de tels équipements. La loi précisera que, dans tous les cas, le consommateur final devra donner son approbation pour le pilotage de la consommation de courant qui permettra par exemple de n'utiliser un lave-linge qu'à certaines heures.

Recours

Les voies de recours doivent être réduites afin de permettre la transformation rapide de l'approvisionnement en électricité. Pour autant qu'aucune question juridique d'importance fondamentale ne se pose, des recours contre la planification d'installations à courant fort et faible ne pourront plus être portés jusque devant le Tribunal fédéral.

Centrales nucléaires

La construction de nouvelles centrales nucléaires doit être interdite. Les installations existantes ne pourront fonctionner qu'aussi longtemps que l'autorité de surveillance IFSN les jugera sûres. Après quarante ans d'utilisation, leurs propriétaires devront toutefois soumettre un concept d'exploitation à long terme. Les deux plus vieux réacteurs atomiques devraient être débranchés au plus tard en 2029 pour Beznau I et 2031 pour Beznau II. Une version moins contraignante s'est imposée en ce qui concerne les concepts d'exploitation à long terme. Ceux-ci ne doivent plus garantir une "sécurité croissante" mais simplement une "sécurité". En outre, le Conseil national a biffé un passage visant à empêcher les demandes d'indemnisation des exploitants de centrales nucléaires.